



La Roquebrussanne

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230130-2023\_11-DE



## Délibération du Conseil Municipal N°2023/11

### Autorisant le recrutement d'un agent vacataire

#### DEPARTEMENT DU VAR

Nombre de conseillers en  
exercice : 19

Présents : 17  
Représentés : 2  
Votants : 19  
Absent : 0

Date de la convocation :  
25.01.2023

Date affichage :  
09.02.2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la Commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros

**Présents** : Michel GROS, Claudine VIDAL, Pierre VENEL, Sabine FONTANILLE, Jean-Pierre GOUJON, Bryan JACQUIN, Sabah BAUDRAND, Magali ATLAN, Stéphanie DEBOUW-SERRAULT, Marylène RICCI, Nathalie WETTER, Hugo NIEDERLAENDER, Michel GAGNEPAIN, Bernard BELORGEY, Jean-Mathieu CHIOTTI, Lionel BROUQUIER, Denis CAREL

#### Procurations :

Ludovic ODRAT a donné procuration à Claudine VIDAL

Chrystelle GAZZANO a donné procuration à Sabah BAUDRAND

**Absent** : 0

**Secrétaire de séance** : Claudine VIDAL

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Cet agent assurera ses missions sans aucune subordination hiérarchique.

Il devra justifier de la possession d'un diplôme/certificat.

Considérant la nécessité de recruter un agent vacataire pour effectuer une conférence scientifique lors du Cercle des Savoirs organisé par la Médiathèque de la Commune de La Roquebrussanne de manière discontinue dans le temps ;

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à recruter des vacataires durant la durée du mandat,
- **DE FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un forfait net de 300,00 € par intervention,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision,

LA ROQUEBRUSSANNE, le 31 janvier 2023.

Le Maire,

Michel GROS



La secrétaire de séance,

Claudine VIDAL

Envoyé en préfecture le 02/02/2023

Reçu en préfecture le 02/02/2023

Publié le

ID : 083-218301083-20230130-2023\_11-DE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

*Certifié exécutoire*

*Publiée le :*

*Reçu en préfecture le :*